



**Programme des
Nations Unies pour
l'environnement**



Distr.
GENERALE

UNEP/OzL.Pro/ExCom/47/17
18 octobre 2005

FRANÇAIS
ORIGINAL: ANGLAIS

COMITÉ EXÉCUTIF
DU FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL
Quarante-septième réunion
Montréal, 21 – 25 novembre 2005

**AMENDEMENTS AU PROGRAMME DE TRAVAIL DE LA BANQUE MONDIALE
DE L'ANNÉE 2005**

Les documents de présession du Comité exécutif du Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal sont présentés sous réserve des décisions pouvant être prises par le Comité exécutif après leur publication.

Par souci d'économie, le présent document a été imprimé en nombre limité. Aussi les participants sont-ils priés de se munir de leurs propres exemplaires et de s'abstenir de demander des copies supplémentaires.

OBSERVATIONS ET RECOMMANDATIONS DU SECRÉTARIAT DU FONDS

1. La Banque mondiale demande au Comité exécutif d'approuver la somme de 1 638 275 \$US pour les amendements à son programme de travail de 2005, ainsi que les coûts d'appui à l'agence de 6 996 \$US.
2. Les activités proposées dans les amendements au programme de travail de la Banque mondiale sont indiquées dans le tableau 1 ci-dessous :

Tableau 1 : Amendements au programme de travail de la Banque mondiale

Pays	Activité/projet	Montant demandé \$US	Montant recommandé \$US
SECTION A: ACTIVITÉS RECOMMANDÉES POUR EXAMEN INDIVIDUEL			
A1. Renouvellement du projet de renforcement des institutions:			
		Tonnes PAO	
Chili	Renouvellement du projet de renforcement des institutions, phase VI, 2 ^e année	7,7	93 275
Sous-total pour le renforcement des institutions:		93 275	
FINANCEMENT UNITAIRE DE BASE		1 545 000	[1]
Sous-total :		1 638 275	
Frais d'appui d'agence (7,5 %)		6 996	
Total:		1 645 271	

[1] Examiné dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/47/19

SECTION A: ACTIVITÉS RECOMMANDÉES POUR EXAMEN INDIVIDUEL**A1: Renouvellement des projets de renforcement des institutions**

(a)	Chili (phase VI, 2 ^e année)	93 275 \$US
-----	--	-------------

Chili: Renouvellement du renforcement des institutions

Résumé du projet et du profil du pays		
Agence d'exécution		Banque mondiale
Montants déjà reçus pour le renforcement des institutions (\$US):		
	Phase I: juin 1992	213 000
	Phase II: oct. 1996	113 500
	Phase III: juil. 1998	143 500
	Phase IV: déc. 2000	143 500
	Phase V: nov. 2002	186 550
	Phase VI: avr. 2005 (1 ^{ère} année)	93 275
	Total	893 325
Montant demandé pour le renouvellement (Phase VI, 2 ^e année) (\$US)		93 275
Montant recommandé pour approbation (\$US)		93 275
Coûts d'appui de l'agence (\$US)		6 996
Coût total du renforcement des institutions (Phase VI, 2 ^e année) pour le Fonds multilatéral		100 271
Date d'approbation du programme de pays		juin 1992
Date d'approbation de la mise à jour du programme de pays (le cas échéant)		2000
Consommation totale de SAO déclarée dans le programme de pays (1989), (tonnes PAO)		1 055,20
Dernière consommation totale de SAO déclarée (2004) (tonnes PAO)		573,21
Consommation de référence des substances réglementées (tonnes PAO):		
(a) Annexe A Groupe I (CFC) (moyenne 1995-1997)		828,7
(b) Annexe A Groupe II (halons) (moyenne 1995-1997)		8,5
(c) Annexe B Groupe II (tétrachlorure de carbone) (moyenne 1998-2000)		0,6
(d) Annexe B Groupe III (chloroforme de méthyle) (moyenne 1998-2000)		6,4
(e) Annexe E (bromure de méthyle) (moyenne 1995-1998)		212,5
Dernière consommation de substances réglementées (2004) (tonnes PAO):		
(a) Annexe A Groupe I (CFC)		230,78
(b) Annexe A Groupe II (halons)		-
(c) Annexe B Groupe II (tétrachlorure de carbone)		5,05
(d) Annexe B Groupe III (chloroforme de méthyle)		3,61
(e) Annexe C Groupe I (HCFC)		70,99
(f) Annexe E (bromure de méthyle)		262,78
Montant approuvé pour les projets (\$US)		10 388 451
Montant décaissé (en date de septembre 2005) (\$US)		7 711 561
SAO à éliminer (tonnes PAO)		977,0
SAO éliminées (en date de septembre 2005) (tonnes PAO)		570,7

Informations générales

3. La demande d'approbation pour le renouvellement de la Phase VI du projet de renforcement des institutions au Chili a été examinée une première fois à la 45^e réunion du Comité exécutif. La phase VI a été approuvée à la 45^e réunion pour une année seulement, étant

entendu que l'approbation ne porterait pas atteinte au fonctionnement du mécanisme du Protocole de Montréal pour les cas de non-conformité.

4. Le Chili a déclaré pour 2003 des données annuelles sur les substances réglementées de l'Annexe B Groupe I (autres CFC entièrement halogénés - CFC-112), de l'Annexe B Groupe III (chloroforme de méthyle) et de l'Annexe E (bromure de méthyle) qui dépassent les niveaux réglementaires définis par le Protocole de Montréal pour ces substances. Par conséquent, d'après la Décision XVI/22 de la seizième Réunion des Parties, le Chili est considéré comme n'ayant pas rempli ses obligations aux termes des Articles 2C, 2E et 2H du Protocole de Montréal, pour l'année 2003.

5. À propos de la non-conformité aux mesures de réglementation pour le CFC-112 et le chloroforme de méthyle, le Chili a expliqué dans son rapport périodique que la principale raison du dépassement des niveaux d'importation autorisés par le Protocole de Montréal était l'absence d'un système de quotas d'importation qui devrait faire l'objet d'une loi nationale devant le Congrès en 2005. Il a ajouté que l'Unité nationale de l'ozone avait évalué les importations de CFC-112 pour confirmer s'il y avait des erreurs dans les déclarations du service des douanes ou si les chiffres correspondaient vraiment aux quantités de ce produit.

6. À propos de la non-conformité aux mesures de réglementation pour le bromure de méthyle, le rapport a précisé que le Gouvernement du Chili avait élaboré une stratégie et un plan d'action pour un retour rapide à la conformité. Le Gouvernement a également demandé l'appui de la Banque mondiale pour élaborer une proposition de projet afin d'aider le pays à remplir ses obligations.

Observations du Secrétariat du Fonds

7. La Banque mondiale a déclaré que le Gouvernement du Chili avait déjà donné au Comité de mise en oeuvre des explications sur la question de la non-conformité pour le CFC-112. Les 23,84 tonnes PAO déclarées comme étant du CFC-112 pour l'année 2003 étaient en fait du tétrafluoroéthane et non du tétrachlorodifluoroéthane (CFC-112). Une erreur de classification dans le code du SH s'est produite lors de l'enregistrement des importations. Étant donné que le Comité de mise en oeuvre a accepté cette explication, il semblerait donc que le Chili ne soit pas en situation de non-conformité pour cette substance.

8. La non-conformité du Chili pour le chloroforme de méthyle était un cas isolé en 2003 et le retour à la conformité a été immédiat en 2004. Cette situation est survenue, parce que les entreprises utilisent de très petites quantités de chloroforme de méthyle et doivent donc concentrer leurs importations sur certaines périodes pour maîtriser les frais de dédouanement. Le Gouvernement est pleinement conscient de ses engagements futurs et a commencé à mettre en oeuvre le projet «Assistance technique pour l'élimination totale des solvants appauvrissant la couche d'ozone au Chili», approuvé à la 41^e réunion du Comité exécutif et mis en oeuvre par le PNUD.

9. La consommation de bromure de méthyle déclarée par le Chili pour l'année 2004 (262,78 tonnes PAO) était supérieure à la consommation de référence de 212,5 tonnes PAO. Par conséquent, l'obligation de gel de 2002 n'a pas été respectée. Cependant, le projet concernant le

bromure de méthyle a été présenté par la Banque mondiale à la 45^e réunion du Comité exécutif, comme cela avait été demandé et approuvé. En vertu de l'accord sur le projet, le Chili a l'obligation de respecter la réduction de 20 pour cent (consommation maximale de 170 tonnes PAO) en 2005. La Banque mondiale a déclaré que le Chili avait suspendu les importations de bromure de méthyle à compter d'avril 2005 pour garantir le non-dépassement de la consommation maximale autorisée. Elle a ajouté que la consolidation du cadre réglementaire actuellement devant le Congrès garantirait le respect de toutes les mesures de réglementation.

Recommandations du Secrétariat du Fonds

10. À la lumière des informations contenues dans les observations du Secrétariat, le Comité exécutif pourrait envisager d'approuver le financement de la deuxième année du projet de renforcement des institutions au Chili, au montant de 93 275 \$US, étant entendu que l'approbation ne porterait pas atteinte au fonctionnement du mécanisme du Protocole de Montréal pour les cas de non-conformité.